

Règlement d'utilisation du Centre de quartier (Edition 2019)

1. Types d'activités possibles

1.1 : Activités de quartier organisées par l'Association du Quartier de Pérolles

Ce sont les séances du comité, des groupes de travail ad hoc, ainsi que des activités et animations organisées à l'intention des habitant-e-s du quartier. Les activités organisées par l'Association ont un droit de priorité dans le calendrier des locations.

1.2 Événements privés

Il s'agit de rencontres de familles, de repas communs, de fêtes d'anniversaires, de réunions d'associations, etc. La location s'effectue alors par tranches de 4 heures, toute tranche horaire entamée étant facturée en entier.

1.3 Activités payantes

Il s'agit de cours, séminaires et autres activités organisées par des tiers. Ces activités peuvent être ponctuelles ou avoir lieu régulièrement. Elles font l'objet d'une facturation horaire selon les tarifs pour non-membres.???

Les tiers se chargent de leur publicité.

2. Tranches horaires, prix, surfaces et choses louées

2.1 La journée est divisée en tranches de 2 heures :

La journée entière va de 06h00 à 24h00

Tranches	Prix pour membres	Prix pour non-membres
1 tranche = 2 heures	CHF 20.00	CHF 30.00
2 tranches = 4 heures	CHF 40.00	CHF 60.00
3 tranches = 3 heures	CHF 55.00	CHF 80.00
4 tranches = 8 heures	CHF 72.00	CHF 105.00
5 tranches = 10 heures	CHF 89.00	CHF 130.00
6 tranches = 12 heures	CHF 105.00	CHF 155.00
9 tranches = journée entière	CHF 150.00	CHF 220.00

2.2 La location comprend les salles (voir plan en page 3), l'utilisation des toilettes, de la cuisine (ustensiles de cuisine, cuisinière, micro-onde, machine à café, bouilloire à eau, lave-vaisselle, etc.) ainsi que de l'installation stéréo (première armoire du couloir), le Beamer, et de la vaisselle (seconde armoire du couloir).

2.3 En cas de perte de clé, le coût de changement du cylindre de la porte concernée est facturée au locataire.

2.4 Toute décoration doit pouvoir se poser sans dommage ni détérioration pour les locaux: sols, murs, portes, fenêtres et lampes. Elle est enlevée au terme de l'évènement.

2.5 Tout dommage ou perte de matériel doit obligatoirement être signalé au plus vite. Des frais de réparation ou de remplacement peuvent être exigés par L'Association.

2.6 Le cas échéant, les frais de réparation ou de remise en état des locaux ont l'objet d'un décompte et sont facturés au/à la locataire.

2.7 Les abords directs du Centre de quartier, et en particulier les installations de la Crèche attenante, ne sont pas des places de jeux pour les enfants. Pour se détendre, les enfants utiliseront la place de jeux ou le gazon des jardins de Pérolles (place du Domino)-

3. Comportement

3.1 Le Centre de quartier se trouve dans un quartier d'habitation. Toute nuisance doit être évitée. En soirée, les nuisances sonores dans ou devant le Centre sont interdites à partir de 22h. Les locataires veilleront à ce que la porte d'entrée ne reste pas ouvert 3 plus que nécessaire. En cas de réclamation(s) de la part du voisinage concernant les nuisances sonores et d'intervention possible de la police, l'Association de quartier se dégage de toutes responsabilités.

3.2 L'installation d'une discothèque n'est pas autorisée. Pour écouter de la musique, les locataires peuvent utiliser l'installation stéréo du Centre (première armoire du couloir).

3.3 Le Centre de quartier est un espace non-fumeur. Les fumeurs sont priés de ne pas laisser les mégots de cigarettes par terre devant le Centre.

4. Boissons et nourriture

- 4.1** Le Centre de quartier propose des boissons gazeuses et bières à Frs. 3.00/pce (stockées dans le frigidaire), ainsi que des cafés (capsules Nespresso) ou thés (arômes divers) à Frs 2.00/pce. Les consommateurs déposeront la monnaie dans la tirelire posée dans l'armoire de la cuisine. Les bouteilles vides sont à déposer dans la corbeille en plastique blanche.
- 4.2** Les bouteilles et autres récipients de boissons apportés par les locataires seront évacués par eux-mêmes. La déchetterie à la Rte du Comptoir est ouverte du lundi au samedi de 7h00 à 20h00, dimanche fermée !
- 4.3** Les restes de nourriture et autres déchets (assiettes en papier, décorations, etc.) seront évacués par les locataires dans leurs propres sacs à ordures.

5. Propreté et nettoyage

- 5.1** Le Centre de quartier et ses abords immédiats seront rendus propres.
- 5.2** Aspirateur balais et autres ustensiles et produits de nettoyage sont à disposition dans le petit local attenant aux toilettes. Pour l'utilisation des produits de nettoyages, les locataires respecteront les modes d'emploi respectifs.
- 5.3** Le nettoyage comprendra la/les salle/s louée/s, le mobilier, les toilettes, la cuisine (avec les ustensiles de cuisine, micro-onde, machine à café, bouilloire à eau, etc., utilisés) et la vaisselle employée. De plus, le locataire veillera à ce que les abords du Centre, devant la porte d'entrée et à la sortie arrière de la cuisine, soient nettoyés correctement.
- 5.4** En cas de non-respect de ces directives, L'Association se réserve le droit de facturer (Fr. 80.-) le nettoyage ultérieur.
- 5.5** Un montant de Frs. 20.- sera également perçu à titre de frais administratifs.

6. Lave-vaisselle

- 6.1** Un lave-vaisselle est mis à disposition. Il est fortement conseillé de l'utiliser uniquement en cas de grosse quantité de vaisselle.
- 6.2** Veuillez utiliser uniquement le produit (tablette ou gel) qui se trouve sous l'évier. La tablette ou le gel sont à insérer dans le compartiment le plus grand se situant à l'intérieur du lave-vaisselle
- 6.3** Veuillez scrupuleusement suivre le mode d'emploi, affiché à l'intérieur de la porte, pour lancer le programme de lavage.
- 6.4** Une fois le programme terminé, veuillez vider le lave-vaisselle et ranger la vaisselle.

7. Paiement, renvoi du contrat

- 7.1** L'Association décide du tarif applicable. Elle a la compétence de refuser certaines locations sans justifier sa décision.
- 7.2** Le paiement ainsi que le renvoi de la page 4 signée par vos soins doivent se faire dans les 30 jours, mais impérativement 5 jours avant la date de location. En cas de non-respect de cette échéance, l'association se réserve le droit d'annuler unilatéralement la location.
- 7.3** Cette exigence est aussi valable en cas de location à dates multiples.
- 7.4** En cas de location payantes régulières, les dates doivent être fixées d'avance. Le paiement est dû pour toutes les dates fixées, même en cas d'annulation.
- 7.5** Le 1er rappel d'un paiement non honoré dans les délais sera facturé avec une majoration de Frs. 20.- à titre de frais administratifs.
- 7.6** L'Association se réserve le droit d'entamer des poursuites en cas de non-paiement après un 1er rappel.

8. Annulation de la location

Dans le cas où le locataire annule sa réservation et que le paiement n'a pas encore été fait, le 50% du montant de la location est dû.



PLAN DU CENTRE DE QUARTIER

